



Arrêté temporaire n° 2024-538
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

21-22 ET 23 RUE DE LA BAVOLE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande en date du 09/09/2024 émise par la SARL BMTA demeurant 1434 Route de Brévedent - 14130 BONNEVILLE LA LOUVET représentée par Monsieur Anthony COURSEAUX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux d'une pose de clôture de chantier sur le trottoir public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/09/2024 au 31/10/2024, de 8 heures à 18 heures, 21-22 ET 23 RUE DE LA BAVOLE,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 23/09/2024 et jusqu'au 31/10/2024, entre 8 heures et 18 heures, la chaussée est rétrécie et le stationnement des véhicules est interdit aux 21-22 et 23 RUE DE LA BAVOLE.

La clôture de chantier qui sera installée côté voirie du domaine public ne devra être positionnée à plus de 0,5 mètre du mur actuel.

Aucun débordement ne sera toléré même de façon provisoire.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société SARL BMTA.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société SARL BMTA, 3 jours au préalable.

Article 4

La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 6

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 19 Septembre 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,



DIFFUSION:

- Société BMTA
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.